

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 113, 904, 907, 963 et 998.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LE GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE—LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS

Question n° 113—**M. Cossitt:**

Au cours des six dernières années, le gouvernement a-t-il accordé des capitaux au gouvernement de la Jamaïque sous forme de subventions ou de prêts et, le cas échéant, a) pour quel montant global, b) dans chaque cas (i) quand (ii) de quel montant (iii) combien la Jamaïque doit-elle rembourser (iv) à quel taux d'intérêt, s'il y a lieu (v) y a-t-il des arrérages au titre du versement des intérêts ou du principal et, dans l'affirmative, de combien?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir aujourd'hui la réponse à la question n° 963.

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Question n° 904—**M. MacKay:**

En a) 1975, b) 1976, c) 1977, d) 1978, combien d'argent le gouvernement a-t-il pu percevoir suite à l'inclusion des gains en capitaux dans le revenu imposable des sociétés et des particuliers et quels frais d'administration supplémentaires cette mesure a-t-elle occasionnés au gouvernement?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): a) Voir question 1699, 30^e législature, 3^e session, déposée le 10 octobre 1978.

	Particuliers (en millions de dollars)	Sociétés (en millions de dollars)	Total (en millions de dollars)
b)	160	150	310
c)	225	190	415

d) Nous n'avons pas encore les estimations pour 1978. Le tableau ci-dessus contient les estimations des revenus perçus par le gouvernement sur la fraction imposable des gains en capital, d'après les calculs du ministère des Finances.

Comme les gains en capital ne sont pas imposés séparément, nous ne disposons pas d'informations sur les frais d'administration supplémentaires.

LE REMPLACEMENT DU NAVIRE PATROUILLEUR «HOWAY»

Question n° 907—**M. Siddon:**

1. Le ministère des Pêches et des Océans a-t-il ordonné la construction, à Vancouver, d'un navire patrouilleur à grande vitesse qui serait censé remplacer le navire patrouilleur *Howay* et, dans l'affirmative, a) quel en est le coût approximatif, b) qui est chargé de la construction de ce navire, c) a-t-on procédé à un appel d'offres avant d'adjuger le contrat et, sinon, pourquoi?

2. A-t-on convoqué les capitaines supérieurs de la côte Ouest à une réunion afin de discuter du navire ou des navires qui doivent remplacer le *Howay* et, dans l'affirmative, a) quand, b) quelles recommandations ont-ils formulées?

3. S'agit-il d'un navire à coque d'aluminium de faible tirant d'eau et se prête-t-il aux opérations effectuées en eau profonde au large de la côte ouest?

4. Quelle est la raison sociale de la société qui détient le permis de construction de ce navire sur la côte est?

Questions au Feuilleton

5. Une somme d'argent a-t-elle été versée à la société qui détient les droits de propriété pour la conception du navire et, dans l'affirmative, à combien s'élève-t-elle?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. Oui, le contrat a été signé le 30 mars 1979.

a) Prix ferme de \$6,447,033.68.

b) John Manly Shipyard, Vancouver (C.-B.).

c) Il n'y a pas eu d'appel d'offres. Seulement deux chantiers navals canadiens ont les permis nécessaires pour construire ce genre de bateaux et les titulaires de ces permis n'ont pas le droit de soumissionner. Par conséquent, c'est le ministère des Approvisionnements et Services qui a négocié le contrat au nom du ministère des Pêches et des Océans.

2. La question du remplacement du *Howay* était l'un des points à l'ordre du jour de la réunion annuelle des capitaines et chefs mécaniciens, en février 1979. Comme c'est généralement le cas lorsque sont réunis de nombreux capitaines et chefs mécaniciens, plusieurs opinions ont été exprimées au sujet des possibilités d'utilisation des bateaux Breaux dans les pêcheries de la côte ouest. Nous accordons une grande importance à l'opinion de nos capitaines de bateaux et leur avis est pris en compte lors de l'établissement des spécifications d'un nouveau bateau ou d'un remplacement. Nos capitaines sont tenus au courant de toutes les décisions concernant ces bateaux. Ils sont en fait tenus au courant tout au long du processus de procurement.

3. Oui, il s'agit d'un navire à coque d'aluminium ayant un tirant d'eau de 2,5 mètres ce qui est approprié pour toutes les pêcheries dans lequel le bateau sera utilisé. L'expérience avec deux bateaux semblables ayant leur port d'attache à Saint-Jean (Terre-Neuve) et Halifax (Nouvelle-Écosse) a été entièrement concluante.

4. Breton Industrial and Marine Ltd. Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse).

5. Oui, \$120,000 ont été versés à Breaux Baycraft Limited par John Manly Shipyard. Ce montant est compris dans le prix du contrat.

LE GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE—LES SUBVENTIONS OU LES ACCORDS DE PRÊTS

Question n° 963—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, a-t-on accordé des dons, des prêts ou autres au gouvernement de la Jamaïque et, dans l'affirmative, a) de quel montant, b) dans chaque cas, (i) quand (ii) quelles en étaient les conditions, le cas échéant (iii) dans quel but, c) quel taux d'intérêt a été demandé et a-t-on reçu à temps l'intérêt et le principal et, sinon, qu'en est-il?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Finances: Le 9 novembre 1976, le Canada a conclu avec le gouvernement de la Jamaïque un accord au sujet d'un prêt de 25 millions de dollars consenti par le ministère des Finances du Canada, accord prévoyant un remboursement dans les six mois, avec intérêt au taux annuel moyen demandé pour les bons du Trésor à six mois, c'est-à-dire 8.93 p. 100. Le principal de ce prêt a été reporté à trois reprises en raison des difficultés financières de la Jamaïque, mais l'intérêt fut payé pendant toute cette période. Le 9 août 1978, le prêt a été converti en un emprunt pour trois ans au taux d'intérêt applicable aux socié-